

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 20 Juin 2019

11306

### ■ Budget Eau - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération relative au secours intercommunal en eau potable du Jaï sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le cordon littoral du Jaï sépare l'étang de Bolmon de l'étang de Berre. Il est urbanisé à ces 2 extrémités, aussi bien du côté de Marignane que du côté de Châteauneuf-les-Martigues.

Pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau de ces deux zones, il est nécessaire de connecter les réseaux qui les alimentent. Cela permettra d'assurer un secours mutuel en cas de rupture de l'une ou l'autre des canalisations d'adduction. Cette connexion permettra, en outre, d'accroître la circulation d'eau dans ces réseaux « en antenne », ce qui favorisera une meilleure qualité de l'eau distribuée.

L'opération consiste à poser une canalisation d'environ 3 km en PEHD, le long de la plage du Jaï.

Le montant global des études et des travaux est évalué à 1 750 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire de créer une interconnexion des réseaux d'eau potable du Jai entre les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane ;
- Qu'il convient de créer et d'affecter une opération, d'un montant de 1 750 000 euros HT.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération relative au secours intercommunal en eau potable du Jai sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane d'un montant de 1 750 000 euros.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'eau du Territoire Marseille Provence : Programme Eau – Code AP 191123EA - Sous-Politique F170 – Opération 2019106000 - Natures 2031 et 2315.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2019 : 15 000 euros HT  
Année 2020 : 100 000 euros HT  
Année 2021 : 1 635 000 euros HT

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

### **Budget Eau – Approbation de la création et de l'affectation d'une opération relative au secours intercommunal en eau potable du Jaï sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane**

Le cordon littoral du Jaï sépare l'étang de Bolmon de l'étang de Berre. Il est urbanisé à ces 2 extrémités, aussi bien du côté de Marignane que du côté de Châteauneuf les Martigues.

Pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau de ces 2 zones, il est nécessaire de connecter les réseaux qui les alimentent ce qui permettra d'assurer un secours mutuel en cas de rupture de l'une ou l'autre des canalisations d'adduction. Cette connexion permettra en outre d'accroître la circulation d'eau dans ces réseaux en antenne ce qui favorisera une meilleure qualité de l'eau distribuée.

#### Description du projet :

L'opération consiste à poser une canalisation d'environ 3 km en PEHD, le long de la plage du Jaï.

Compte tenu de l'affleurement de la nappe phréatique, ces travaux nécessiteront des pompages pour l'assèchement des tranchées.

- Le montant de l'opération (études et travaux) est évalué à 1 750 000,00 € HT. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement, sur les années 2019 à 2021 est la suivante :

<b>CP2019</b>	<b>CP2020</b>	<b>CP2021</b>
15 000 €	100 000 €	1 635 000 €

- Le financement est assuré par le budget annexe de l'eau du Territoire Marseille Provence.

#### Enjeux pour la Direction de l'Eau de l'Assainissement, et du Pluvial

- Garantir la continuité de la distribution d'eau potable ainsi que sa qualité.